

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 10 juin 2015

Convocation et Affichage le 02 juin 2015

L'an deux mil quinze, le **Mercredi 10 juin à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

Présents : MAGNE Jean-Michel, FAURE Colette, BERTRANDIAS Isabelle, LEHELLE Martine, MERIEN Jérôme LAMY Marie-Claude, LIMOUSIN Loïc, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne, BRUGEASSOU Delphine, EL ALLOUKI Julie

ABSENTS : BRUGEASSOU Pierrot (pouvoir donné à FAURE Colette), LANDRY Patrick (pouvoir donné à BERTRANDIAS Isabelle), CAULIER Yvon (pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel)

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Délibération n° 36/2015 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS DE LA CCIVS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment l'article L.422-8 du code de l'urbanisme a modifié les seuils de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat (DDTM) pour l'instruction de toutes les autorisations de construire.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), ne sera plus effective pour les communes compétentes situées dans des EPCI de plus de 10.000 habitants.

D'après les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire, en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat, si la commune en remplit les conditions

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

La commune de Chantérac étant dotée d'un plan local d'urbanisme, le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes relatifs à l'occupation du sol.

Par ailleurs, conformément au cadre réglementaire fixé par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut décider de participer à la création d'un service mutualisé spécialisé en urbanisme en confiant par convention l'instruction de tout ou une partie des dossiers liés aux autorisations d'occupation du sol à une liste fermée de prestataires.

Par délibération n°2015-02-01 du 11 mars 2015, le Conseil communautaire de la CCIVS a approuvé la création d'un service ADS pour l'instruction des autorisations du droit des sols au profit des communes membres de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre. Sa mise en service est prévue au 1^{er} juillet 2015. En vertu de cette délibération, le service peut être mis à disposition des communes de la Vallée de l'Isle hors périmètre CCIVS, membres de la CCMP et de la CCIDL.

Aussi, la commune de Chantérac a choisi le service instructeur de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, dont les bureaux se situent à Sourzac.

Les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre, les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Afin de permettre l'exécution du service commun d'instruction des actes d'urbanisme au nom d'une Commune, une convention est établie entre la Communauté de Communes et chaque commune membre ; il en va de même entre la Communauté de Communes et chaque commune hors périmètre CCIVS souhaitant bénéficier de ce service.

L'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS, à savoir, entre autres, l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et autres missions spécifiées par la convention.

Le service ADS de la CCIVS est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol, relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme opérationnel (L410-1 b du Code de l'Urbanisme)
- Certificats d'urbanisme de simple information (L410-1 a du Code de l'Urbanisme)

Une convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre est proposée à ses communes membres et aux communes de la Vallée de l'Isle, dont la commune de Chantérac. Elle précise, entre autres, le champ d'application du service, les modalités de mise à disposition, le partage des responsabilités et les modalités de financement. La convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Eu égard à l'intérêt que présent ce nouveau service pour le territoire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance, et sur le projet de convention établi par le Service ADS de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, avec les représentants de la commune de Chantérac.

Les modalités financières, dont le principe est indiqué à l'article 10 de la convention jointe, feront l'objet d'une convention spécifique.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance, et sur le projet de convention établi par le Service ADS de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, avec les représentants de la commune de Chantérac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-02-11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et donnant l'autorisation de signature au Président des conventions pour la mise en place de ce service entre la C.C.I.V.S et les communes compétentes,

Vu le projet de convention de mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme, Considérant l'intérêt que le service présente pour la Commune de Chantérac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre pour bénéficier de son service instructeur à partir du 1^{er} juillet 2015 et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 37/2015 : Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L. 2336-3 et L. 2336-5,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la réglementation permet des répartitions dérogatoires au droit commun dès lors que le conseil communautaire et les communes membres de la CCIVS adoptent cette répartition dans des conditions de majorité particulières,

Considérant que les services de l'Etat viennent de procéder à la notification de ce fonds qui pour la CCIVS se traduit par un reversement à l'Ensemble Intercommunal constitué par la CCIVS et ses 17 communes de 506 907 €, et qu'il en est le bénéficiaire net.

Considérant qu'à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ainsi que de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple avec un avis favorable de chacun d'entre eux, le FPIC peut être conservé par la communauté afin de pouvoir verser une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), de favoriser la réalisation de ses projets et de poursuivre une démarche de mutualisation des moyens,

Considérant que dans ces conditions chacun des conseils municipaux des 17 communes doit donner avant le 30 juin 2015, un avis favorable pour que le FPIC puisse être conservé en totalité par la CCIVS afin qu'elle ait les moyens de reverser à chaque commune une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, décide :

1- **Que la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre en Périgord (CCIVS) conserve** à compter de l'année 2015, la totalité de la dotation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) afin qu'une partie du FPIC serve au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et que le solde reste communautaire,

2- **Que le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire** à chacune des communes membres de la CCIVS ne soit effectif qu'après un vote favorable du FPIC par chacun des conseils municipaux à la majorité simple et des 2/3 des membres du conseil communautaire, selon des délibérations concordantes des communes et de la Communauté,

3 - **De demander** au Maire de notifier au Président de la CCIVS cette délibération exécutoire de son conseil municipal, laquelle doit être transmise en même temps que toutes les délibérations des 17 communes et celle de la CCIVS par ses soins, au Préfet,

4 - **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente.

Délibération n° 38 /2015 : Convention pour la redevance spéciale des ordures ménagères 2015

Monsieur Le Maire présente la convention à intervenir entre :

- La commune de CHANTERAC,

ET

- La Communauté de Communes Isle Vern et Salembre

Concernant la collecte et le traitement de tout ou partie des déchets assimilables aux déchets ménagers.

Monsieur Le Maire expose que : La Communauté de Communes Isle Vern et Salembre (C.C.I.V.S.), dans le cadre de l'article L224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, est chargée de gérer la collecte et les traitements des déchets non ménagers mais assimilables pour le compte des entreprises, des commerçants, des artisans et des personnes publiques. La loi du 15 juillet 1975 a institué le principe d'une redevance spéciale afin de financer ce service et la loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'institution de cette redevance. Afin de se conformer à la loi, la C.C.I.V.S. a décidé d'instituer cette redevance calculée en fonction du service rendu et notamment de la qualité de déchets éliminés. Dans ce cadre, des conventions ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de cette mission doivent être signées avec les usagers. Par la présente convention l'utilisateur confie à la C.C.I.V.S. qui l'accepte la collecte et le traitement de tout ou partie de ses déchets assimilables aux déchets ménagers.

Le coût de cette redevance spéciale s'élèvera à 375,63 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention,
- autorise Monsieur Le Maire à la signer

Délibération n° 39/2015 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**Renouvellement d'un an à compter du 01/07/2015**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de Monsieur Joël PETIT, né le 02/03/1957 à Vieux-Mareuil (24), domicilié à Neuvic sur L'Isle 24190, 40 rue du Terme, pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2015 dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion : contrat d'accompagnement dans l'emploi de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- accepte la proposition,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention contrat unique d'insertion au nom et pour le compte de la commune.

Délibération n° 40/2015 : Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque mois, un titre de recette est émis à chaque parent d'élèves afin de pouvoir encaisser le coût de la cantine scolaire.

Il présente un titre de recette émis sur l'exercice de l'année 2009, qui n'a pas été réglé malgré les démarches de la trésorerie de Saint-Astier. Il propose d'affecter cette somme en admission en non-valeur, soit un montant de 34,70 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 41/2015 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'alimentation en eau potable du service public pour l'exercice 2014

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Tocane.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n° 42/2015 : Autorisation au Maire de faire une demande de prorogation de dépôt de dossier d'Ad'AP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 (JO du 8 mai 2015) relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

CONSIDERANT que la Commune de Chantérac n'est pas en mesure de déposer un Ad'AP dans les délais indiqués par la loi, soit au 27 septembre 2015, suite à la fusion au 1er janvier 2014 des 3 communautés de communes qui la constitue aujourd'hui, et au transfert de compétences des communes vers la CCIVS: voirie, service scolaire dont les bâtiments et la restauration scolaire, service enfance-Jeunesse : crèches, centres de loisirs, maison des jeunes, les piscines de Neuvic et Saint-Astier, des charges et des ressources qu'il a été nécessaire d'établir et de contractualiser entre les 17 communes membres et la CCIVS au travers de la CLECT, et de la mutualisation qui est souhaitée sur un tel dossier au niveau de la CCIVS compte tenu des transferts d'ERP et d'IOP qui sont en cours,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1- AUTORISE le Maire à faire une demande de prorogation de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) auprès du Préfet de la Dordogne,

2- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération n° 43/2015 : Virements de crédits n°1 – Budget communal

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D-2151-13 : Voirie	1 362.96 €	
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau		1 362.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 362.96 €	1 362.00 €
D-2313-40 : COLUMBARIUM		0.96 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours		0.96 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 362.96 €	1 362.96 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n° 44/2015 : Virements de crédits n°1 – Budget LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
R-74741 : Communes membres du GFP		0.10 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participation		0.10 €
Total FONCTIONNEMENT		0.10 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 25 531 euros est prévue pour la commune.

BOULANGERIE

Monsieur Le Maire informe que l'estimation de la boulangerie-épicerie établie par le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de la Dordogne s'élève à 85 000 euros. Un courrier va être envoyé à Monsieur PLAIZE-PAITRAULT pour l'informer.

Questions diverses et communications diverses

- 1) Le stade municipal a été vandalisé. Des devis ont été demandés :
 - Monsieur FOURLOUBEY a établi un devis de 420 euros pour le disjoncteur,
 - Monsieur EL ALLOUKI doit faire une estimation pour les portes et les carreaux de verre.
- 2) Il est nécessaire d'installer un défibrillateur dans le bourg. . Monsieur HERBERT a demandé un devis (environ 1 500 €)
- 3) La commission du bulletin municipal se compose de : Isabelle BERTRANDIAS, Julie EL ALLOUKI, Francis HERBERT, Jérôme DAGUT, Loïc LIMOUSIN, Yvon CAULIER

Récapitulatif des délibérations prises

- **Délibération n° 36/2015** : Mise à disposition du service ADS de la CCIVS pour l’instruction des autorisations d’occupation du sol
- **Délibération n° 37/2015** : Répartition du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)
- **Délibération n° 38/2015** : Convention pour la redevance spéciale des ordures ménagères 2015
- **Délibération n° 39 /2015** : Contrat unique d’insertion – CUI : Monsieur PETIT Joël
Un an à compter du 01/07/2015
- **Délibération n° 40/2015** : Admission de non-valeur
- **Délibération n° 41/2015** : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public D’alimentation en eau potable du service public pour l’exercice 2014
- **Délibération n° 42/2015** : Autorisation au Maire de faire une demande de prorogation de dépôt De dossier d’Ad’AP
- **Délibération n° 43/2015** : Virement de crédits n°1 – Budget communal
- **Délibération n° 44/2015** : Virement de crédits n°1 – Budget LOGEMENTS SOCIAUX

Rien ne restant à l’ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30. Ainsi délibère en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non- émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
BRUGEASSOU	Delphine			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			